

PAR COURRIEL :

Lévis, le 4 février 2026

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 25I067HK

Nous accusons réception de votre demande d'accès reçue, le lundi 2 février dernier, visant l'obtention des informations suivantes :

- « ... 1... un régime d'horaire variable s'applique aux juristes à l'emploi de votre organisme public faisant partie de la classe corps d'emploi 115 (avocat, avocate ou notaire) et membres de l'association syndicale LANEQ (*Les avocats et notaires de l'État québécois*);
2. Si la réponse à la question 1 est positive, je souhaiterais obtenir communication de la politique d'horaire variable en question, que celle-ci s'applique exclusivement aux juristes LANEQ ou aux juristes LANEQ et des membres d'autres classes corps d'emplois;
3. Si les membres de LANEQ à l'emploi de votre association appartiennent à plusieurs sections et qu'une partie seulement bénéficie d'un régime d'horaire variable, svp indiquer combien de sections (ou membres) en bénéficient, et me communiquer la ou les politiques d'horaire variable applicables. ».

Après vérification, nous vous confirmons que la Financière agricole du Québec détient un régime d'horaire variable s'appliquant au juriste à l'emploi de notre organisme public faisant partie de la classe corps d'emploi 115 et membre de l'association syndicale LANEQ. Vous trouverez notre régime d'horaire variable en pièce jointe.

Le troisième point de votre demande ne s'applique toutefois pas à nos juristes, l'ensemble bénéficiant du même régime sans distinction par section.

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, vous disposez de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j.